

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 13 décembre 2022) M. Dimitri WIIDEZ (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 13 décembre 2022) **Adjoint**, Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 13 décembre 2022), M. Patrick DUBREUCQ (procuration à M. Marc BAILLEZ du 13 décembre 2022), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à M. Patrick ALLARD du 09 décembre 2022), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Christophe DUMONT du 13 décembre 2022), Mme Elise SALPETRA (procuration à M. Jean-François JOOS le 13 décembre 2022), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 décembre 2022), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 décembre 2022), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 13 décembre 2022), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Jean-Bernard FENET, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2022.

III/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

PATRIMOINE COMMUNAL – DOMAINE PRIVE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°548 ET 549 POUR UNE SUPERFICIE DE 214 M² ET 99 M², SISES RUE HENRI LEMETTE A SIN LE NOBLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1582 et suivants relatifs à la vente,

Vu la délibération n°155.29/2018 du Conseil municipal du 26 mars 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 30 mars 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sin le Noble, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Zola-Lemette » ;

Vu le courrier daté du 11 mai 2022, de Monsieur Ludovic DESPRET, propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°548 et 549, s'engageant auprès de la Commune de lui céder ces parcelles pour 10000 euros,

Vu l'avis de de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement et transition écologique,

Considérant que Monsieur Ludovic DESPRET est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti, composé des parcelles cadastrées section AT n°548 et n°549 ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble a identifié dans son PLU adopté le 26 mars 2018 plusieurs orientations d'aménagement et de programmation parmi lesquelles figure l'OAP dite « Zola-Lemette » ; que bien que propriétaire de la plupart du foncier au sein de cette OAP, la Commune pourrait souhaiter, afin de la valoriser acquérir quelques parcelles complémentaires (en vue d'aboutir aussi à un ensemble d'un seul tenant, homogène) ;

Considérant que lesdites parcelles appartenant à Monsieur Ludovic DESPRET relèvent de ce type de biens et qu'elles présentent un intérêt certain pour la Commune pour 313 m² au total, environ ;

Considérant que Monsieur Ludovic DESPRET a proposé à la Commune de les lui céder au prix total de 10 000 euros ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt non contestable du bien, il apparaît que la Commune en fasse l'acquisition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la proposition de Monsieur Ludovic DESPRET et **DECIDE** d'acquérir les deux parcelles lui appartenant cadastrées section AT n°548 et n°549 d'environ 313 m² au prix total de 10 000 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien.

ARTICLE 3 : DECIDE que le Notaire chargé de ladite acquisition, est Maître DELHAYE, Notaire à Douai.

ARTICLE 4 : DECIDE que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que les dépenses relatives à l'acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 13 décembre 2022

Le Maire
Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 15 DEC. 2022
Et de la publication le 15 DEC. 2022
Fait à Sin-le-Noble, le 15 DEC. 2022
Le Maire
Christophe DUMONT

